



Règlement intérieur de l'association SHAYOA

Date de rédaction/modification : 14 septembre 2024

L'adhésion à l'association implique acceptation du présent règlement.

Article 1 : Affiliation à la FFEPGV

L'Association dite «SHAYOA » s'affilie chaque saison sportive à la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire, dont le Siège Social est situé au 46/48 rue de Lagny – 93100 Montreuil sous Bois.

Cette affiliation entraîne l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur de la FFEPGV.

Elle s'engage à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées, par application des Statuts et Règlement Intérieur en vigueur. Elle s'engage, sous peine de radiation à licencier à la FFEPGV tous ses membres : pratiquants, dirigeants et animateurs ; à contribuer à la gestion des licences directement ou par l'intermédiaire de son Comité Départemental.

Article 2 : Moyens d'actions

- organiser et développer la pratique de l'Éducation Physique et de la Gymnastique Volontaire
- entrant dans le cadre des activités prescrites par la Fédération ;
- favoriser la formation qualifiante et continue de ses animateurs et de ses dirigeants ;
- assurer la promotion de la FFEPGV et de la pratique sportive EPGV pouvant contribuer à son développement.

Article 3 – Montant de la cotisation

Pour fixer le montant de la cotisation annuelle, il est tenu compte les directives de la Fédération (prix de la licence), de son Comité Départemental (part départementale et régionale) et les coûts de fonctionnement de l'Association.

Article 4 – Droit à l'image

Les membres de l'association autorisent a priori la prise de photographies et vidéos les concernant. Ils autorisent, à titre gracieux, la diffusion sur le site internet et réseaux sociaux de l'association SHAYOA, de ses partenaires éventuels et leurs réseaux sociaux dans le cadre de la promotion des activités de l'association.

Dans le cas contraire, demander par mail à l'adresse de contact de l'association la rétractation de cette autorisation en précisant clairement le refus d'apparaître dans les publications de l'association et de ses partenaires.

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par simple réunion du bureau avec accord de la présidence.